

SIDECAR WEB Gérer le retour de la demande

Transport marchandises > à 7,5 tonnes / Transport voyageurs ≥ 10 places / Déneigement-damage
www.douane.gouv.fr

PRENDRE EN COMPTE LE RENVOI

- ▶ Réception d'un mail d'avertissement du renvoi
- ▶ Se connecter à mon compte SIDECAR WEB
- ▶ Mes demandes / mes demandes renvoyées



Consultation des demandes de remboursement

1 demande(s) enregistrée(s) Rejetée(s) par le bureau de Douane

N° Demande	Type	Régime	Période	Montant	Etat
2022/110	Initiale	Transporteurs Marchandises	du 01/04/2022 au 30/04/2022	255,00	Rejetée(s) par le bureau de Douane

Précision

Les demandes à l'état "Brouillon" ne sont pas visibles par les services douaniers, mais empêcheront la création d'une seconde demande sur la même période. Ainsi, les services douaniers ne pourront pas créer de demande sur une période pour laquelle vous avez vous-même créé une demande à l'état "Brouillon".

Assurez-vous de supprimer toute demande "Brouillon" que vous ne comptez pas transmettre à nos services rapidement.

Cliquer

Consultation des demandes de remboursement

Récapitulatif de la demande N°2022/110

Nature de la demande	Véhicules déclarés	Caractéristique du remboursement	Coordonnée bancaire sélectionnée	Historique de la demande
Choix de l'activité :	Transporteurs Marchandises			
Choix de la période :	du 01/04/2022 au 30/04/2022			
Choix du taux :	Taux Forfaitaire			

Précédent Imprimer **Prendre en compte le renvoi** Exporter la demande

Le renvoi doit être traité dans les **20 jours** qui suivent sa réception.

Pour procéder aux corrections, le **renvoi doit impérativement être pris en compte.**

- ▶ Ouvrir la lettre
- ▶ Visualiser le motif de renvoi au centre de la lettre
- ▶ Visualiser les coordonnées, en bas à gauche de la première page, de l'agent des douanes qui a instruit le dossier



DEMANDE D'ASSISTANCE EN LIGNE

Si vous rencontrez une difficulté technique avec un service en ligne, faites une demande d'assistance via l'Outil en Ligne de Gestion de l'Assistance (OLGA).

Vous pouvez également consulter la fiche 8 concernant l'assistance.